

Période de validité de ce contrat	Permanent
Zone de validité de ce contrat	Europe
Contrat de saillie 2025 de KARAGANDA SEMILLY - conditions par gestation - établi entre	
VENDEUR	ACHETEUR
SCEA LEVALLOIS Richard Haras de Semilly 50680 COUVAINS FRANCE Tel : +33 233053144 / GSM : +33 672887149 Email : contact@semilly.com VAT number : FR48488811142	Nom : Adresse : Pays : N° Téléphone : E-mail : N° TVA :
Le Vendeur confirme que :	
1 saillie de KARAGANDA SEMILLY = 750 Euros par gestation (hors taxes et frais d'exportation) L'ICSI, congélation d'embryon et tout nouvelle méthode de reproduction autre que l'IA et le TE sont strictement interdits Suite à la signature de ce contrat pour la vente d'une saillie et du règlement des factures correspondantes, le Vendeur met à disposition : ☐ 3 doses de semence congelée si disponible. Chaque dose doit être utilisée en insémination profonde sur ovulation de la jument déclarée ci-dessous (pas plus de 24h avant, ni plus de 6h après l'ovulation). ☐ de la semence réfrigérée. Dans tous les cas, il est interdit de partager les doses ou de les utiliser pour une autre jument que celle déclarée ci-dessous sans l'accord préalable du Vendeur. La semence éventuellement restante reste la propriété du Vendeur. Le Vendeur fournira à l'Acheteur 1 déclaration de naissance par saillie payée quand le poulain sera né.	
L'Acheteur confirme que :	
Il a compris les termes de ce contrat. Il est responsable de cette saillie au travers de ce contrat et de l'utilisation de la semence qui sera envoyée pour sa jument. Il déclare qu'elle sera utilisée pour la Jument : UELN / Race: / Robe : Il demande au Vendeur d'envoyer la semence à (nom + adresse complète + Tél) (préciser l'adresse pour les documents TRACES si différente :) L'Acheteur règle les frais d'envoi au préalable et assume les risques et les coûts de transport. Il certifie que les doses de semence ne seront pas divisées, ni revendues, ni utilisées pour une autre jument que celle déclarée ci-dessus sans avoir demander au préalable l'accord du Vendeur. Il atteste qu'il a mis au courant son vétérinaire. L'Acheteur déclare qu'il fera un transfert d'embryon après l'insémination : ☐ OUI (l'Acheteur s'engage à ne pas faire congeler les embryons récoltés (ceux-ci doivent être remis en place immédiatement dans une porteuse) et à déclarer au Vendeur le nombre de porteuses pleines suite aux inséminations réalisées avec la semence envoyée) ☐ NON (si l'Acheteur change d'avis par la suite, il s'engage à prévenir le Vendeur avant tout transfert d'embryon) L'Acheteur s'engage à vacciner la Jument ou ses mères porteuses pour la Grippe, le Tetanos et la Rhinopneumonie afin d'éviter au maximum le risque d'avortement dû à la Rhinopneumonie.	
Le vendeur et l'acheteur ont connaissance que :	
L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur du nombre de paillettes restantes avant le 1 ^{er} Décembre. En cas de non gestation à la fin de la saison de monte, il s'engage à envoyer un certificat de vacuité de la jument et de ses mères porteuses avec les paillettes vides utilisées par courrier recommandé au Vendeur avant le 1 ^{er} Décembre. Dans ce cas, le Vendeur reportera la saillie de l'étalon pour l'année suivante, sous réserve de disponibilité de ce dernier, en réfrigéré ou avec 3 doses de congelé, dans les mêmes conditions contractuelles. Il peut aussi amener sa jument au Haras de Semilly sans limitation du nombre d'inséminations. L'Acheteur s'engage à informer le Vendeur de la naissance de chaque poulain issu de l'utilisation des semences envoyées dans les 48h et d' utiliser le certificat qui sera envoyé par le Vendeur pour déclarer la naissance de ses poulains, quel que soit le studbook choisi. Si plus d'1 poulain naît suite à l'utilisation de la semence mise à disposition, il s'engage à payer au Vendeur une nouvelle saillie par poulain supplémentaire né avant d'en déclarer sa naissance dans un studbook. Toute semence envoyée au travers de ce contrat, reste sous couvert de ce dernier de manière permanente et ne peut être revendue ou utilisée pour une autre jument que celle précisée ci-dessus sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Ce contrat est régi par les lois en vigueur en France et des pénalités significatives sont prévues en cas de non-respect de ce contrat. Toute tentative de fraude commise par l'Acheteur est passible d'une amende inconditionnelle de 9900 euros hors taxes par poulain supplémentaire non payé au Vendeur avant sa déclaration de naissance ainsi qu'une pénalité supplémentaire de 10% par année de retard entre l'année où le poulain est né et l'année où la fraude a été découverte.	
Signature et tampon du vendeur	Signature et tampon de l'acheteur
Date : / / 2025	